



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°682024

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 24/04/2024 – par laquelle l'entreprise OULES SA demeurant à Castelmaurou demande l'autorisation d'interdire la circulation pour la réalisation de travaux de dépose d'amiante réseau eaux usées avenue de la Poste, rue des Remparts, rue Porte Peyrole, rue Contrescarpe Sainte Barbe, place de Larmasse à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, réalisation de travaux de dépose d'amiante réseau eaux usées avenue de la Poste, rue des Remparts, rue Porte Peyrole, rue Contrescarpe Sainte Barbe, place de Larmasse, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières.

Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

Article 3 – Circulation, stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Poste, rue des Remparts, rue Porte Peyrole, rue Contrescarpe Sainte Barbe, place de Larmasse du 13 au 17 mai 2024.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise OULES SA.

L'accès piéton à la place de Larmasse sera maintenu.

Article 4 – Communication

L'entreprise en charge, l'entreprise OULES SA, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 5 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par l'entreprise OULES SA.

Article 6 - Responsabilités

L'entreprise OULES SA demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle sur Tarn, le 2 mai 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 2 MAI 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 2 MAI 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.